
L'an deux mille dix-neuf, le conseil de communauté légalement convoqué le 12 septembre 2019 s'est réuni le mercredi 18 septembre 2019 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

ODRE DU JOUR:

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 03 juillet 2019
- Présentation de l'action Pôle Emploi
- 1. MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES VOSGES
- 2. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
- 3. CHARTE D'ENGAGEMENT DES AGENCES POSTALES COMMUNALES
- 4. REGLEMENT D'AIDE A LA MOBILITE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE
- 5. RENDU DES ETUDES STRUCTURANT EN MILIEU RURAL POUR NEUFCHATEAU ET CHATENOIS
- 6. APPROBATION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- 7. EXPERIMENTATION D'UNE COLLECTE TOUTES LES DEUX SEMAINES SUR 13 COMMUNES
- 8. ETABLISSEMENT D'UN ZONAGE DE TEOM DIFFERENCIE
- 9. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE CHATENOIS
- 10. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SPL X-DEMAT
- 11. DENOMINATION DE LA RUE DE L'ABBE PIERRE DANS LA ZONE DES TORRIERES
- 12. SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE
- 13. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE LIFFOL LE GRAND
- 14. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION FISAC
- 15. DECISION MODIFICATIVE N°3
- 16. DIVERS

Présents :

M Gilles CHOGNOT - Mme Mireille KOZIC-REGENT - M Jean-Marie BIGEON - M Maurice ROUYER - M Jean-Marie CREVISY - M Régis RAOUL - M Guy SAUVAGE - M André HANNUS - M Bernard ADAM -Mme Martine BAUDRY - Mme Pierrette PAIRON - Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC - M Daniel COINCE - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Jean-Luc GEOFFROY - M Thierry RENAUDEAU - M Damien LARGES - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN - M René MAILLARD - M Cyril VIDOT - Mme Jackie FESSLER - M Claude MARSAL - Mme Isabelle CARRET-GILLET - M Michel LAPERCHE - M Daniel ROGUE - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Jean-Charles CLEMENT - M André DUVAL - Mme Jenny WILLEMIN - M Thierry THOUVENIN - M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET - M Jean-Jacques MIATTA - M Simon LECLERC - Mme Muriel ROL - M Jean-José DA CUNHA - M Jean-Marie ROCHE - M Jacques LEFEBRE - Mme Mireille CHAVAL - Mme Marie-Agnès HARMAND - Mme Marie-Françoise VALENTIN - Mme Grazia PISANO - M Jean SIMONIN - Mme Dominique MONTESINOS -M Steve CIPRESSO - M Denis ROLIN - Mme Dominique BOUTON - M Patrice NOVIANT - Mme Jacqueline VIGNOLA - M Philippe EMERAUX - M Claude THIERY - Mme Sandra SOMMIER - M Jean-Luc ARNAULT - M Claude CLEMENT - M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – M Hervé DURAND - M Hubert GERARD - M Pierre VUIDEL.

Absents excusés: Mme Agnès FORAY - M Jean-Luc JEANMAIRE - Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS - Mme Arlette BERARD -Mme Pascale BINOT – M Claude COHEN – Mme Chantal GODARD – M Joël BRESSON - M Gilles HURAUX - Mme Laëtitia MARTIN - Mme Lys TULPIN - M Gilbert DEFER - M Laurent GALAND - M Marcel MATHIS - M Patrice BERARD - Mme Claudine DAMIANI - M Pierre GRIMM - M Nicolas LEONARDI - Mme Mathilde MOUTON - M Dominique DEMANGEON - M Patrick MIRE - Mme Thérèse BERGER - M Michel LALLEMAND - M Maurice AUBRY - M Jean-Yves VAGNIER - M Patrick CHILLON.

Pouvoirs:

Mme Dominique HUMBERT donne pouvoir à Mme Mireille KOZIC REGENT M Jean-Philippe HOUDINET donne pouvoir à M Guy SAUVAGE Mme Rose-Marie BOGARD donne pouvoir à M François FAUCHARD M Michel HUMBLOT donne pouvoir à Mme Jacqueline VIGNOLA M Didier POILPRE donne pouvoir à M Didier MAGINEL M Stéphane PHILIPPE donne pouvoir à Mme Jenny WILLEMIN Mme Anny BOUDIN donne pouvoir à M André HANNUS Mme Annie OSNOWYCZ donne pouvoir à M Muriel ROL M Richard MARTIN donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE M Hervé BIDAL donne pouvoir à M Simon LECLERC

Nombre de conseillers en exercice : 101 Présents: 64 Votants: 74

2019-094

1. MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES VOSGES

Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2018, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a souhaité adhérer à l'agence de développement des Vosges et a validé ses futurs statuts.

L'assemblée générale constitutive du 9 juillet 2019 a adopté les statuts définitifs de l'association.

Ceux-ci sont différents des statuts votés en décembre 2018 en ce que l'agence aura en plus de la mission du développement économique, la mission de développement touristique du territoire. En effet, les actions de promotion du territoire destinées à améliorer son attractivité concourent tout autant au développement économique qu'au développement touristique. Enfin, il importe d'avoir une seule stratégie de communication afin de ne pas brouiller les messages.

Au titre de cette nouvelle mission, le Conseil Départemental des Vosges sera bien évidemment membre de l'agence et apportera un financement à hauteur de 200 000€ par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide par 74 voix pour

DE VALIDER les nouveaux statuts ci-après annexés

2019-095

2. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Par courrier en date du 28 juin 2019, la Préfecture des Vosges demande quelques ajustements sur la définition de notre intérêt communautaire :

- Suppression de la liste des zones d'activités puisque dorénavant toutes les zones d'activités sont communautaires
- Suppression des items concernant la promotion du tourisme qui font partie de la compétence obligatoire de développement économique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide par 74 voix pour

• **DE DECLARER** d'intérêt communautaire les équipements suivants :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE:

Aménagement de l'espace par la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement, gestion, et entretien d'un réseau de sentiers de promenade et de randonnées pédestre, équestre et cyclo-touristique.
- Camping de Neufchâteau
- Hébergement de plein air:
 - Etudes, création et gestion d'aires d'accueil pour campings cars

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:

- 1. Actions de développement économique d'intérêt communautaire:
- Création, aménagements et extension d'ateliers et d'usines relais et d'espaces de travail partagé sur le territoire.
- Promotion des atouts économiques du territoire.
- Soutien et accompagnement des projets de développement et des créations d'entreprises. Assistance aux entreprises dans le montage de leurs dossiers à l'occasion de création, d'implantation de nouvelles entreprises ou de développement d'entreprises industrielles, artisanales, agricoles ou tertiaires existantes.
- Soutien aux actions collectives du PLAB (Pôle Lorrain Ameublement Bois).
- Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'emploi de la mission locale compétente sur le territoire.
 - 2. Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, d'intérêt communautaire :
- -ZAC Petite Champagne à Neufchâteau et Rebeuville
- -Zone industrielle des Torrières à Neufchâteau
- -Zone artisanale de Richevaux à Neufchâteau
- -Zone commerciale Champ le Roi à Neufchâteau
- -Zone industrielle de la Rue de l'Europe à Liffol le Grand
- -Zone artisanale de la Route de Villouxel à Liffol le Grand
- -Zone de l'an 2000 à Mont les Neufchâteau
- -Zone artisanale de la voie romaine à Soulosse sous Saint Elophe
- -Zone artisanale du Launot à Coussey
- -Zone industrielle du Neuilly à Châtenois
- -Zone artisanale de Gironcourt sur Vraine

2. Zones d'activité aéroportuaire d'intérêt communautaire

- Aérodrome de Neufchâteau
 - 3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
- Création et gestion du marché couvert de Neufchâteau.
- Acquisition, réhabilitation et gestion du café restaurant « au pays de Jeanne » à Domremy-la-Pucelle
- Développement et redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'ORAC, de la délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise au conseil départemental ou opération de même nature venant s'y substituer.
 - 4. <u>Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;</u>
- 5.1. Création et soutien à un office de tourisme intercommunal en EPIC chargé de mettre en valeur des atouts du territoire:
- Développement et promotion de l'offre touristique et de nouveaux produits
- -Soutien, organisation et communication des animations touristiques
- -Coordination des politiques de développement touristique avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme
- Promotion de l'hébergement
- 5.2. Soutien aux associations de promotion du patrimoine du territoire
- 5.3. Création, aménagement, gestion, et entretien d'un réseau de sentiers de promenade et de randonnées pédestre, équestre et cyclo-touristique.
- 5.4. Ouverture de la proche vallée de la Meuse à la promenade, la randonnée pédestre, équestre ou cycliste, l'escalade et d'une manière générale toutes les activités de plein air et mise en place d'actions favorisant les connaissances de l'environnement de la vallée.
- 5.5. -- Acquisition, réhabilitation et gestion du café restaurant « au pays de Jeanne » à Domremy-la-Pucelle
- 5.6. Camping de Neufchâteau
- 5.7. Hébergement de plein air:
 - Etudes, création et gestion d'aires d'accueil pour campings cars
- 5.7.- Fort de Bourlémont à Mont-les-Neufchâteau :
 - Gestion et entretien du Fort et de ses abords immédiats
 - Promotion et animation du site en tant que lieu touristique du Bassin de Neufchâteau
 - Restauration et réhabilitation du fort en tant qu'élément du patrimoine architectural et historique du Bassin de Neufchâteau.
 - 5.8. Aide à la politique d'accueil :
 - Soutien technique des structures d'hébergement en vue de leur labellisation labellisées au niveau régional ou national.
 - 5.9. Portage des dispositifs de labellisation
 - Etudes, gestion des dossiers relatifs à la labellisation

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Etudes sur l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie

- Protection et valorisation des milieux naturels : Animation, Promotion et communication d'un réseau de sites naturels remarquables : Espaces Naturels Sensibles, zones NATURA 2000 et ZNIEFF.

<u>CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, ANIMATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE</u>

1. Equipements scolaires et périscolaires :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- L'école des 4 vents de Martigny les Gerbonvaux
 - 2. Equipements sportifs

Sont déclarés d'intérêts communautaires les équipements suivants :

- la piscine Gabriel Bodenreider de Neufchâteau
- les terrains de Football et leurs vestiaires de Coussey et d'Autreville
- -les halles sportives de Neufchâteau (COSEC) et les gymnases de Liffol le Grand et de Châtenois
- les terrains de Tennis de Neufchâteau (Place Pitet), de Liffol le Grand, de Chatenois, de Circourt sur Mouzon et de Pleuvezain
- les parcours de santé de Neufchâteau (Hatro) et de Gironcourt sur Vraine
 - 3. Equipements culturels

Sont déclarés d'intérêts communautaires les équipements suivants :

- Les centres culturels du Trait d'union à Neufchâteau
- La scène Ernest Lambert à Châtenois
- Le centre culturel de Châtenois
- Le centre culturel de Domremy
- Le cinéma Néopolis de Neufchâteau
- Le théâtre SCALA de Neufchâteau
- L'école de musique de Neufchâteau
- L'école de musique de Liffol le Grand
- Les bibliothèques et points de lecture publique du territoire
- Fort de Bourlémont à Mont-les-Neufchâteau :

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Sont déclarés d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées:
 - Mise en œuvre d'Opérations programmée de l'Habitat (OPAH), de Programmes d'intérêt Général (PIG) ou d'opérations similaires en partenariat avec l'ANAH
- Mise en valeur du patrimoine bâti et du patrimoine historique par :
 - Campagne de soutien au ravalement de façades
 - Signalétique commune et plan de jalonnement

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêts communautaires les équipements suivants :

- Création, gestion et soutien des services de repas à domicile
- Création, construction, entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'Agence Régionale de Santé : Maison de santé de Châtenois
- Petite enfance:
 - Création, construction, gestion, entretien et soutien des structures d'accueil des enfants de 0 à 3 ans telles que les crèches, les haltes garderies et les structures multi-accueil.
 - Gestion du Relais Assistantes Maternelles

CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Sont déclarés d'intérêts communautaires les équipements suivants :

- Toutes nouvelles MSAP qui viendraient à être créées

2019-096

3. CHARTE D'ENGAGEMENT DES AGENCES POSTALES COMMUNALES

Suite à l'avis favorable de la commission « Services à la population », le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la présente charte.

Charte d'engagement des relais MSAP des agences postales communales de la CCOV

Préambule:

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien souhaite être présente sur le territoire pour amener le service au plus près des personnes fragiles, en perte d'autonomie. De nombreuses démarches administratives qui ouvrent des droits aux usagers sont à faire par internet. Or l'accessibilité à ces démarches ou à des points numériques est impossible pour les populations les plus fragiles. Pour ce faire, la CCOV compte s'appuyer sur son réseau de Maison de Services Au Public (MSAP) et ses points d'itinérance (relais).

Pour l'heure, il existe une MSAP dite « MSAP mère » sur la commune de Neufchâteau. Une antenne sera créée prochainement sur la commune de Châtenois.

La communauté de communes a travaillé en étroite collaboration avec les communes dotées d'agences postales communales et avec les services de LA POSTE pour mailler son territoire et amener le service au plus près des usagers.

Cette action s'inscrit pleinement dans le Schéma Départemental de l'Amélioration des Services Au Public et dans le Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Grâce à un partenariat fructueux avec La Poste et les communes volontaires, des espaces numériques vont voir le jour sur le territoire au sein des agences postales communales.

Liste des agences postales communales présentes sur le territoire :

- Attignéville
- Bazoilles-sur-Meuse
- Coussey
- Domrémy-la-Pucelle
- Gironcourt-sur-Vraine
- Grand
- Landaville
- Liffol-le-Petit

Missions

Elles consistent en un accueil et de l'information de « premier niveau ». Les usagers sont orientés et accompagnés dans leurs démarches administratives par des professionnels et un réseau de référents au sein des différents organismes.

Cet accueil de premier niveau comprend les tâches ci-dessous :

- Création d'une identité numérique : création d'adresse mail
- Accompagnement des usagers sur les sites internet des partenaires notamment :
 - o Caisse Primaire d'Assurance Maladie ameli.fr
 - o Caisse d'Allocations Familiales caf.fr
 - o Agence Nationale des Titres Sécurisés ants.gouv.fr
 - o Caisse de retraite carsat.fr
- Constitution de dossiers administratifs au format papier : possibilité de créer des documents, de les imprimer, de les scanner et de les photocopier.
- Renseignements sur les permanences et services de la MSAP
- Gestion de l'utilisation de l'espace numérique
- Tenue des statistiques de fréquentation

Pour les dossiers les plus complexes, les personnes qui gèrent l'accueil de premier niveau dans les relais MSAP bénéficient d'un appui privilégié du personnel de la MSAP de Neufchâteau et des partenaires de la MSAP (contacts identifiés et joignables facilement).

Objectifs

Cette action vise à améliorer l'offre de prise en charge des personnes en perte d'autonomie et à faciliter l'accès aux droits de l'ensemble des habitants par un renforcement des points d'accès aux droits et à l'information.

Organisation du service

• Les référents

L'organisation du service est propre à chaque agence postale/mairie. Un ou plusieurs référents doivent être identifiés et connus par les services de la « MSAP mère ». Le ou les référents peuvent être des agents, des élus ou des bénévoles.

Les référents désignés doivent être des personnes de confiance car les situations personnelles des usagers seront connues. La discrétion professionnelle est de mise. Tout manquement au devoir de discrétion sera passible d'une poursuite judiciaire en application du Code Pénal.

La CCOV a ouvert deux missions de Service Civique sur le service de la MSAP pour lutter contre la fracture numérique et accompagner les personnes dans leurs démarches numériques. Ces services civiques interviendront au besoin dans les relais MSAP.

• La formation

Les formations sur l'accueil de premier niveau, les services à effectuer et l'utilisation des sites internet des partenaires seront prises en charge par le personnel de la « MSAP mère » et/ou ses partenaires. Plusieurs sessions pourront être organisées selon les besoins des référents. Elles pourront être individualisées selon les besoins.

• Le fonctionnement du service

Le fonctionnement des relais MSAP des agences postales communales est propre à chaque commune. Les plages d'ouverture peuvent être communes à celles de l'agence postale ou pas, selon le souhait de la commune.

Les modalités de fonctionnement retenues devront être obligatoirement communiquées à la « MSAP mère » afin d'avoir une communication efficiente sur le service. Elles pourront évoluer dans le temps mais elles devront être notifiées à la CCOV à chaque modification.

Partenariat avec LA POSTE

Un partenariat important a été noué avec les services de La Poste pour développer les relais MSAP dans les agences postales communales. La Poste a pour objectif d'être présente sur les territoires ruraux afin de réduire la fracture numérique et faciliter l'accès au service public.

Ce partenariat a pris plusieurs formes :

Audit technique des agences postales réalisé par les services de La Poste

- Point numérique fourni par La Poste (bureau, PC, imprimante, filtre de discrétion)
- Câblage propre pris en charge par La Poste
- Consommables fournis par La Poste
- Maintenance des équipements informatiques assurée par La Poste

Engagements de la commune

- Identifier et nommer les référents
- Donner la possibilité aux référents de se former
- Garantir un accès à l'espace numérique et à ses services : plages d'ouverture, ouverture large aux usagers (sans tenir compte de limite territoriale)
- Tenir un suivi de fréquentation et de la qualité du service (tableur à renseigner)
- S'assurer de la bonne utilisation et du bon état des équipements fournis

Engagements de la CCOV

- Communiquer sur le service (plaquette à diffuser aux foyers)
- Former les référents
- Etre l'interlocuteur privilégié des référents du premier niveau (listes de contacts)

Engagements de La Poste

- Communiquer sur le service
- Maintenance des équipements
- Fourniture des consommables

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide par 74 voix pour

- DE VALIDER le principe de cette Charte d'Engagement
- D'AUTORISER le Président à signer les Chartes liées à la mise en place de ce nouveau service.

2019.0

2019-097

4. REGLEMENT D'AIDE A LA MOBILITE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE

Suite à l'arrêt de la prestation de transport d'élèves vers le Collège de Châtenois (AOT2) pour le compte de la Région Grand Est et suite à la décision de mise en vente du bus prise au conseil précédent, la commission « services à la population » présente le nouveau règlement du dispositif d'aides au transport à destination des écoles primaires et des associations du territoire.

Ce nouveau dispositif permettra à toutes les écoles du territoire de bénéficier d'une aide substantielle et équitable pour organiser des sorties scolaires permettant ainsi de découvrir la région, partir en classe verte...

De plus, les centres aérés du territoire qu'ils soient publics ou associatifs auront également une aide forfaitaire pour leurs sorties en bus.

Enfin, une enveloppe de 2500€ sera réservée aux associations du territoire avec un forfait de 100€ par an ce qui permettra de soutenir jusqu'à 25 associations comme précédemment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide par 74 voix pour

- DE VALIDER le règlement ci-après annexé
- D'AUTORISER le président à octroyer les subventions au vu de ce règlement
- **DE PREVOIR** les crédits lors d'une prochaine DM

2019-098

5. RENDU DES ETUDES DES CENTRES-BOURGS STRUCTURANTS EN MILIEU RURAL POUR NEUFCHATEAU ET CHATENOIS

Par délibération communautaire n° 2018-31 du 21 mars 2018, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a lancé une étude de définition des projets de redynamisation des centres-bourgs des communes de Neufchâteau et de Châtenois.

Ces deux études ont été mises en œuvre dans le cadre de la stratégie de soutien aux bourgs structurants en milieu rural (BSMR) opérée par la Région Grand Est.

La prestation a été confiée au groupement In SITU Architectes et Nord Est Géo Environnement pour un montant total TTC de 55 200 €, dont 25 800 € au titre de la commune de Neufchâteau et 29 400 € au titre de la commune de Châtenois.

Suite aux diagnostics réalisés, l'objectif général des projets de revitalisation déterminés dans le cadre de ces études est de rétablir et de développer les fonctions de centralité des deux collectivités.

Cela sous-entend une revalorisation de l'image de ces deux communes, notamment en y assurant la présence et la complémentarité de toutes les fonctions qui doivent y être attendues.

Pour la commune de Neufchâteau, 4 axes de travail ont été définis :

- Axe 1 : conforter le rôle de bourg centre et appuyer son rayonnement grâce aux équipements.
 - o Action 1 : poursuivre les aménagements au droit du nouveau pôle cinéma-gare (pôle multimodal).
 - Action 2 : améliorer les liaisons entre les équipements situés à l'Ouest de la commune (piscine, terrains de sports, ...) et le centre-ville.
 - Action 3 : implanter l'Office du Tourisme sur la Place Jeanne d'Arc, requalification du bâtiment au 1 Place Jeanne d'Arc.
 - Action 4 : mettre en œuvre une signalétique innovante du centre-ville : jalonnement des parcs de stationnement, tourisme et patrimoine, équipements et services
- Axe 2 : requalifier l'habitat du centre-bourg.
 - o Action 1 : requalifier la rue Saint-Jean et la Place Jeanne d'Arc pour valoriser les immeubles en place.
 - o Action 2 : accompagner les propriétaires suite à l'étude de l'îlot Saint-Jean (EPFL).
 - Action 3 : rechercher une structure preneuse dans le cadre d'un montage type bail à réhabilitation avec les propriétaires de logements vacants à rénover.
 - Action 4 : mettre en place une cellule opérationnelle visant à approfondir le référentiel des logements vacants et chargée du suivi de projets avec les propriétaires - création d'un ETP dédié à cette thématique.
 - Action 5 : appuyer la réhabilitation intérieure et extérieure des logements privés.
- Axe 3 : mettre en valeur le territoire par le développement touristique
 - Action 1 : réhabiliter les édifices patrimoniaux remarquables de la commune (églises Saint-Nicolas et Saint-Christophe).
 - Action 2 : implanter l'office du tourisme sur la Place Jeanne d'Arc, requalification du bâtiment au 1 Place Jeanne d'Arc.
 - o Action 3 : aménager et sécuriser la traversée du centre-ville de l'itinéraire EuroVélo 19 «La Meuse à vélo».
- Axe 4: traiter les espaces publics.
 - Action 1 : améliorer les liaisons dans le centre-ville et les équipements à l'ouest.
 - Action 2 : requalifier les délaissés urbains (création d'un parc urbain à la place de l'ancienne maison de retraite du Val de Meuse, requalification l'esplanade des Marronniers).
 - Action 3 : mettre en œuvre une signalétique innovante du centre-ville : jalonnement des parcs de stationnement, tourisme et patrimoine, équipements et services.
 - Action 4 : poursuivre les aménagements en direction de la ville historique (rue Saint-Jean et Place Jeanne d'Arc).
 - o Action 5 : mettre en scène la ville historique par un projet lumière (remparts).

Pour la commune de Châtenois, 3 axes de travail ont été définis :

- Axe 1 : conforter le rôle de bourg centre grâce aux équipements.
 - Action 1: implanter une maison des services, rue des Halles.
 - o Action 2 : aménager l'allée Pré le Duc pour améliorer l'accessibilité et la sécurité de l'école maternelle.
- Axe 2 : renforcer l'identité du centre bourg en impulsant de nouvelles dynamiques au centre.
 - Action 1 : requalifier la rue de Lorraine sur la séquence «rue du prieuré-rue des halles».
 - Action 2 : aménager les liaisons douces et les cheminements entre les différentes parties du centre (aménagements en direction du prieuré).
 - Action 3 : aménager l'allée Pré le Duc comme une desserte alternative à la rue de Lorraine avec la possibilité de créer des liaisons entre l'allée Pré le Duc et la rue principale.
 - Action 4 : requalifier l'ensemble des espaces ouverts au droit de l'école maternelle (place du champ de foire et autres espaces ouverts) en un paysage cohérent et plus paysagé (parc urbain).
- Axe 3 : réhabiliter l'habitat et accompagner les propriétaires.
 - o Action 1 : requalifier la rue de Lorraine pour valoriser les logements en place.
 - o Action 2 : requalifier l'allée Pré le Duc pour viabiliser une opération de logements.
 - Action 3 : réhabiliter les façades des immeubles situés dans la rue principale.
 - Action 4 : aider à la réhabilitation intérieure et extérieure des logements privés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour

- VALIDER les projets de redynamisation portés sur les communes de Neufchâteau et de Châtenois dans le cadre des études BSMR.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces deux études.

6. APPROBATION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement.

Cette obligation incombe aux collectivités ou aux groupements de collectivités qui détiennent la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA). Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision des PLPDMA, est entré en vigueur le 14 septembre 2015.

Cette obligation a été confiée à Évodia, auquel il incombe d'élaborer et d'adopter le PLPDMA à l'échelle du département.

Dans un premier temps, et pour répondre à la réglementation, Évodia a élargi sa commission « Communication-Prévention » pour constituer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), composée d'un binôme technicien-élu de chaque collectivité adhérente, par délibération le 12 juillet 2017. La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- La CCES donne son avis sur le projet;
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;
- La CCES évalue le PLPDMA tous les six ans

Pour la CCOV, ce binôme est représenté par Cyril VIDOT, vice-Président en charge des Déchets Ménagers et Kathleen SIBERIL, technicienne,

Ce PLPDMA doit répondre aux objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et par la loi.

Les objectifs sont donc de réduire de :

- -7% le poids de DMA par habitant entre 2017 et 2025
- -10% le poids de DMA par habitant entre 2017 et 2031

Pour atteindre ces objectifs, 34 actions ont été rédigées et réparties sur six axes d'intervention :

- Déployer la valorisation des biodéchets et déchets verts
- Renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation
- Promouvoir l'éco-consommation
- Lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire
- Réduire la nocivité des produits utilisés
- Réduire les déchets des activités économiques

Le projet de programme, qui a recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du 13 juin 2019, a été publié sur le site www.evodia.org pour consultation du public du 15 juin au 06 juillet 2019. Cette consultation n'a pas donné lieu à des remarques nécessitant une modification du document.

Enfin, l'ensemble des membres du comité syndical d'Évodia a adopté le PLPDMA dans son intégralité par délibération le 11 juillet 2019.

Aujourd'hui, la CCOV doit également approuver ce PLPDMA dans son ensemble et définir les moyens humains et financiers pour déployer les actions sur son territoire.

La CCOV a choisi l'option 1 pour la mise en œuvre du PLPDMA sur son territoire, à savoir :

La collectivité dispose d'un agent (ou plusieurs agents) en interne pour déployer le programme.

Cet/ces agent(s) est donc en capacité d'exercer les missions liées au PLPDMA et de prendre en compte sa stratégie globale pour l'appliquer sur le territoire concerné. Dans le cas où plusieurs agents prendraient part au programme, la collectivité désignera un agent référent, qui représentera le lien opérationnel entre la collectivité et Évodia.

VU les lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010 rendant obligatoires pour chaque collectivité en charge des déchets d'instaurer un PLPDMA

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de révision VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 renforçant certains objectifs pris par les lois Grenelle, en fixant un objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant

CONSIDERANT les objectifs ambitieux de réduction fixés par Évodia et ses collectivités adhérentes

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du 13 juin 2019 sur le projet de PLPDMA d'Évodia

VU l'arrêté du Président d'Évodia du 11 juillet 2019 approuvant le PLPDMA pour le périmètre de compétence d'Évodia CONSIDERANT les résultats de la consultation publique organisée du 15 juin au 06 juillet 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour

- D'ADOPTER le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ci-annexé
- D'APPROUVER la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- D'APPROUVER la mise à disposition du personnel adapté sur sa collectivité pour le bon déploiement du programme et l'atteinte de ses objectifs
- **D'ADOPTER** le programme d'actions suivant pour l'année 2020 :
 - Installer des sites de compostage autonomes en établissement
 - Assurer la distribution et la promotion du compostage et lombri-compostage individuel,
 - Installer des sites de compostage partagés en pieds d'immeuble, quartiers, jardins partagés ou à l'échelle d'une commune,
 - Organiser des ateliers "bureau zéro déchet" auprès des agents de la CC/ Remplacer les gobelets en plastique par des éco-cup ou mugs/verres,
 - Assurer la diffusion des autocollants Stop Pub,

- Organiser des ateliers de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Organiser des ateliers de fabrication de produits ménagers en lien avec les communes du territoire,
- Organiser un escape-game sur le thème de la nocivité des produits ménagers.

2019-100

7. EXPERIMENTATION D'UNE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES TOUTES LES DEUX SEMAINES SUR 13 COMMUNES

- La Loi de Transition Energétique de 2016 incite les collectivités à réduire les déchets, à mieux trier ainsi qu'à optimiser leur service de collecte,
- Le décret N° 2016-288 du 10 mars 2016 autorise la collecte des ordures ménagères résiduelles une fois par quinzaine pour les zones agglomérées inférieures à 2 000 habitants, et sur dérogation préfectorale pour les autres secteurs,
- des relevés de terrain ont mis avant le fait que près de 60% des foyers présentaient déjà son bac tous les 15 jours, pour un taux de remplissage moyen de 50%,
- les consignes de tri évolueront sur l'ensemble du département en 2020 : à compter du 1^{er} juillet 2020, tous les emballages en plastique se trieront. Cette extension permettra de réduire fortement le volume d'ordures ménagères,
- A l'issue d'un sondage réalisé auprès des communes de la CCOV et de réunions de présentation et d'échanges auprès de Conseils Municipaux, la CCOV a retenu 2 secteurs pour une phase test sur la base de critères techniques (circuit complété, représentativité).

En prenant en compte ces informations, ainsi que toutes les actions de communication et de prévention développées sur le territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour

 DE REALISER une phase test sur une partie du territoire de la CCOV du 30 septembre au 20 décembre 2019 pour expérimenter la collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours.

2019-101

8. ETABLISSEMENT D'UN ZONAGE DE TEOM DIFFERENCIE

Vu les délibérations des Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau du 22 décembre 2013 et du Pays de Châtenois du 5 octobre 2005 la TEOM sur leur territoire respectif,

Vu la délibération du 14 janvier 2017 du Conseil de Communauté de définir deux zonages de TEOM, le zonage A composé des communes de Neufchâteau et de Liffol-Le-Grand, pour la collecte des déchets verts,

Considérant la volonté des élus de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien de maintenir ce mode de financement, Considérant la volonté des élus d'instituer un zonage différencié sur une partie du territoire pour tenir compte du service rendu aux usagers,

Il est exposé aux membres du Conseil les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la TEOM à voter des taux différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Treize communes de la CCOV expérimentent dès 2019 une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours. Afin de tenir compte de la différence de service apportée aux usagers, il est proposé d'instituer un zonage spécifique sur ces treize communes permettant ainsi d'y voter un taux de TEOM différent à partir de l'année 2020 si l'expérimentation est concluante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour

• **DE DEFINIR** un zonage C composé des communes suivantes : Attignéville, Barville, Courcelles-Sous-Châtenois, Dolaincourt, Frebécourt, Greux, Harchéchamp, Houéville, La Neuveville-Sous-Châtenois, Removille, Sionne, Soulosse-Sous-Saint-Elophe, Vouxey

2019-102

9. APPROBATION DE LA 2EME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATENOIS

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération communautaire n° 2019-066 du 12 juin 2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 15 juillet 2019 au 31 août 2019;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 2 juillet 2019 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 2 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 5 juillet 2019 ;

Entendu le bilan de la mise à disposition;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public au cours de la mise à disposition du dossier ;

Considérant l'avis émis par la Direction Départementale des territoires, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de la modification suivante : en zone UX, maintien de l'alinéa 2 de l'article 1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour

- **DECIDER** de conserver, en zone UX, l'alinéa 2 de l'article 1.
- **DECIDER** d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUER** que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la Maire de Châtenois et au siège de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien aux jours et heures habituels d'ouverture.
- INDIQUER que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - La présente délibération, accompagné du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.
 - La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
- **INDIQUER** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2019-103

10. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 17 mai 2017, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xconvoc, Xparaph, ... A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Conformément aux articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire se prononce sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL-XDEMAT Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL-XDEMAT clos au 31 décembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide par 74 voix pour

• D'APPROUVER le rapport de de gestion du Conseil d'Administration de la SPL-XDEMAT clos au 31 décembre 2018

2019-104

11. DENOMINATION DE LA RUE DE L'ABBE PIERRE DANS LA ZONE DES TORRIERES

L'association Emmaüs organise les 70 ans de l'association à la fin du mois de septembre, date à laquelle plusieurs manifestations sont organisées dans le département. A cette occasion et sur proposition de l'association, il est proposé de débaptiser la rue « des Riaux » où se situent les locaux de l'association afin de la nommer rue « de l'Abbé Pierre ».

L'association et la CCOV souhaitent en effet rendre hommage à un homme dont le courage et le dévouement ont marqué l'histoire de la France.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour

- VALIDER la nouvelle dénomination
- CONSERVER la numérotation actuelle
- AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre la signalétique

2019-105

12. SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Compte tenu de la suppression du service de transport scolaire et de son remplacement par une aide à la mobilité scolaire et associative dont la comptabilité sera retracée dans le budget général,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide par 74 voix pour

• **DE SUPPRIMER** le budget annexe transport scolaire

13. <u>DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE LIFFOL LE GRAND</u>

La CCOV souhaite déposer une demande de subvention au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales pour son projet de construction de la « MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE LIFFOL-LE-GRAND ». Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	Montants HT
Travaux (AO SEPT 19)	720 625,28 €
Maitrise d'œuvre (7,5%)	54 046,90 €
SPS	2 100,00 €
Contrôle technique	3 360,00 €
Diag amiante	1 000,00 €
TOTAL	781 132,18 €

RECETTES	Montant	Taux
Financements privés		
CAF PARTIE MULTI ACCUEIL (dispositif PIAJE)	242 500,00 €	43.9%
CAF PARTIE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	100 000,00 €	
Financements publics		
DETR ou DSIL	240 000,00 €	30.7%
Région Grand Est (investissement des communes rurales)	198 632 €	25.4%

Le Président propose aux membres du Conseil de solliciter le soutien de la Région Grand Est sur ce projet. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide par 74 voix pour

- D'APPROUVER le plan de financement
- **DE SOLLICITER** le soutien de la Région Grand Est

2019-107

2019-106

14. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION FISAC

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – FISAC- permet de verser des subventions provenant de plusieurs financeurs auprès des artisans et des commerçants du territoire.

Le règlement d'attribution a été validé par le Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2018. Une modification doit être apportée à l'article 2.2 Les entreprises non éligibles.

L'article 2.2, ancienne version, contenait ces « cas particuliers » :

« Une entreprise ayant bénéficié d'une subvention FISAC ne peut présenter une nouvelle demande d'aide avant l'expiration d'un délai de 2 ans dont le point de départ est la date à laquelle est intervenu le dernier versement de cette aide. En cas de changement de propriétaire avant ce délai de 2 ans, une nouvelle demande ne pourra être examinée pour un même projet. »

La nouvelle version des « cas particuliers » est la suivante :

« Une entreprise ayant bénéficié d'une subvention FISAC peut présenter une nouvelle demande d'aide. Le maximum de 75000€ de dépenses ne doit cependant pas être dépassé sur les deux projets. »

Certains projets d'entreprises ont en effet besoin d'être phasés, d'autres entreprises ont plusieurs projets différents.

Pour répondre au mieux à la demande des commerçants et artisans du territoire, et dans le but de consommer l'enveloppe FISAC octroyée par l'Etat, le règlement doit être modifié.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide par 74 voix pour

- **D'APPROUVER** la modification du règlement FISAC
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette modification

15. DECISION MODIFICATIVE N°3/2019

2019-108 BIS

Budget Général

1) Il y a lieu d'inscrire des crédits au compte 165) en Dép et en Rec pour régulariser le 1^{er} titre 2018 de la caution de la DSP du Cinéma selon le contrat DSP pour un montant de 2977€ (représentant 1% du CA prévisionnel estimé à 297 773€HT), ce titre avait été fait au nom de TABARAUD CCM SARL et il y a lieu de le refaire au nom de « Les écrans de NEUFCHATEAU »

Dep Invest:

Art 165- Dépots et cautionnements reçus/314/CINEMA: + 2 977€

Rec Invest:

Art 165/314/CINEMA: + 2 977€

2) Transferts du compte 2031 aux comptes d'investissement selon le detail suivant ::

Art 2031-frais d'études : - 57 821.82€ (Total)

Art 202 - frais liés à la réalisation des doc d'urbanisme : + 16 224€

Art 2313 - constructions : + 4 280€

Art 2135 - Install générales, agenct, amenagt constructions : + 37 317.82€

BA ZONES

1) Il convient d'apurer certaines régularisations à faire sur ce budget annexe :

Art 1068- excédent de fonctionnement capitalisé : 127 110.13€ (ce cpte n'est pas utilisable pour ce type de budget)

Art 7785 –autres produits except (excédent d'inv transféré au cpte de résultat) : 127 110.13€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour

• **DE VALIDER** les modifications de crédits présentées ci-dessus.

Sáanco	lovác	à	10hEE